

ALSACHIM SARL
Bâtiment ISIS
8 Allée Gaspard Monge
67000 STRASBOURG

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ALSACHIM
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 15 décembre 2006, et en application de l'article L. 223-43 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- vous faire connaître notre appréciation sur la situation de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes intermédiaires et la date de notre rapport ;
- analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Nos contrôles ont porté sur une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2006, les comptes annuels du premier exercice social de votre société devant être clôturés en date du 31 décembre 2006.
- Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.
- La situation comptable arrêtée au 30 septembre 2006 porte sur une période de 15 mois (1^{er} exercice social de la société) et fait ressortir un résultat d'exploitation positif représentant 17% du chiffre d'affaires et un résultat net positif représentant 38% du chiffre d'affaires.
- La structure financière est équilibrée. Le ratio d'indépendance financière (capitaux propres sur capitaux permanents) est supérieur à 45%.
- Le fonds de roulement et la trésorerie sont positifs.
- Les données prévisionnelles fournies par votre société pour les années 2006 à 2008 tablent sur une augmentation du chiffre d'affaires et du résultat de votre société.
- Le capital social actuel de votre société s'élève à 10 000 €. La transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée sera possible sous réserve d'une augmentation de capital préalable portant le capital social à un montant minimum de 37 000 €.

A ce titre, votre société projette, préalablement à la transformation, de réaliser une augmentation en numéraire du capital social de 10 000 € à 40 000 € par émission de parts nouvelles. Le capital social ainsi porté à 40 000 € permettra la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, et sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social de votre société préalablement à la transformation, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Reichstett, le 20 décembre 2006

Le Commissaire à la transformation

RSM SEGEC
Christophe Mutschler Habert